

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquisition de titres et n'est pas destiné à être diffusé dans les juridictions où l'Offre ne serait pas autorisée.

COMMUNIQUE DU 14 OCTOBRE 2024

**RELATIF À LA MISE À DISPOSITION DE LA NOTE D'INFORMATION ET DES
INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTÉRISTIQUES, NOTAMMENT JURIDIQUES,
FINANCIÈRES ET COMPTABLES DE MERCURE**

DANS LE CADRE DE L'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIÉE

visant les actions de la société



initiée par

Mercure SAS

présentée par



Etablissement présentateur et garant

PRIX DE L'OFFRE :

30,50 € par action Wedia

COMPLEMENT DE PRIX EVENTUEL :

Les actionnaires qui auront apporté leurs titres à l'Offre dans le cadre de la procédure semi-centralisée selon les modalités décrites à la Section 2.5 (*Procédure d'apport à l'Offre*) de la Note d'Information pourront avoir droit à un éventuel complément de prix dans les conditions décrites à la Section 2.3 (*Versement d'un éventuel Complément de Prix*) de la Note d'Information. En particulier, le Prix de l'Offre sera augmenté d'un complément de prix d'un euro et vingt-cinq centimes (1,25 €) par action Wedia en cas d'atteinte par la société Mercure du seuil de 90% du capital et des droits de vote de Wedia permettant la mise en œuvre du Retrait Obligatoire à l'issue de l'Offre. Il est précisé que les actionnaires qui n'ont pas apporté leurs titres à l'Offre dans le cadre de la procédure semi-centralisée selon les modalités décrites à la Section 2.5 (*Procédure d'apport à l'Offre*) de la Note d'Information ne pourront pas avoir droit à cet éventuel complément de prix

DURÉE DE L'OFFRE :

dix-sept (17) jours de négociation

Le calendrier de l'offre publique d'achat simplifiée (l'« **Offre** ») sera déterminé par l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») conformément aux dispositions de son règlement général.

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquisition de titres et n'est pas destiné à être diffusé dans les juridictions où l'Offre ne serait pas autorisée.



Le présent communiqué (le « **Communiqué** ») a été établi et est diffusé le 14 octobre 2024 en application des dispositions des articles 231-27 2° et 231-28 du Règlement général de l'AMF.

En application de l'article 231-23 du Règlement général de l'AMF et de l'article L. 621-8 du code monétaire et financier, l'AMF a, en application de la décision de conformité de l'offre publique d'acquisition simplifiée en date du 11 octobre 2024, apposé le visa n°24-430 en date du 11 octobre 2024 sur la note d'information (la « **Note d'Information** ») Cette Note d'Information a été établie par Mercure et engage la responsabilité de ses signataires.

Le visa, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1 I du code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié « *si le document est complet et compréhensible et si les informations qu'il contient sont cohérentes* ». Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

AVIS IMPORTANT

Conformément aux dispositions de l'article L. 433-4 II du Code monétaire et financier et des articles 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF, dans le cas où, à l'issue de l'Offre, le nombre d'actions Wedia non-présentées à l'Offre par les actionnaires minoritaires de la société Wedia (à l'exception, le cas échéant, des actions auto-détenues par Wedia) ne représenterait pas plus de 10% du capital et des droits de vote de Wedia, Mercure a l'intention de demander à l'AMF la mise en œuvre, dans un délai de trois (3) mois à l'issue de la clôture de l'Offre, d'une procédure de retrait obligatoire afin de se voir transférer les actions Wedia non présentées à l'Offre (autres que, le cas échéant, les actions auto-détenues par Wedia), moyennant une indemnisation unitaire égale au prix de l'Offre par action Wedia.

L'Offre n'est pas et ne sera pas proposée dans une juridiction où elle ne serait pas autorisée par la loi applicable. L'acceptation de l'Offre par des personnes résidant dans des pays autres que la France peut être soumise à des obligations ou restrictions spécifiques imposées par des dispositions légales ou réglementaires. Les destinataires de l'Offre sont seuls responsables du respect de ces lois et il leur appartient par conséquent, avant d'accepter l'Offre, de déterminer si ces lois existent et sont applicables, en s'appuyant sur leurs propres conseils.

Pour plus d'informations, voir le paragraphe 2.12 (*Restrictions concernant l'Offre à l'étranger*) de la Note d'Information.

La Note d'Information doit être lue conjointement avec tous les autres documents publiés en relation avec l'Offre.

Conformément à l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de Mercure ont été déposées auprès de l'AMF le 11 octobre 2024 et mises à disposition du public le 11 octobre 2024.

Ces informations ainsi que la Note d'Information visée par l'AMF est disponible sur le site internet de Wedia (www.opas-wedia.com) et de l'AMF (www.amf-france.org) et peut être obtenue sans frais auprès de :

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquisition de titres et n'est pas destiné à être diffusé dans les juridictions où l'Offre ne serait pas autorisée.

Bryan Garnier & Co
26 avenue des Champs Elysées
75008 Paris
(« **Bryan Garnier & Co** »)

Mercure SAS
chez Cathay Capital
52 rue d'Anjou
75008 Paris
(« **Mercure** » ou l'« **Initiateur** »)

Avertissement

Le présent communiqué a été préparé à des fins d'information uniquement. Il ne constitue pas une offre au public. La diffusion de ce communiqué, l'Offre et son acceptation peuvent faire l'objet d'une réglementation spécifique ou de restrictions dans certains pays.

L'Offre ne s'adresse pas aux personnes soumises à de telles restrictions, ni directement, ni indirectement, et n'est pas susceptible de faire l'objet d'une quelconque acceptation depuis un pays où l'Offre ferait l'objet de telles restrictions. Le présent communiqué n'est pas destiné à être diffusé dans ces pays. En conséquence, les personnes en possession du présent communiqué sont tenues de se renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer.

Mercure décline toute responsabilité quant à une éventuelle violation par toute personne de ces restrictions.